

**EXTRAIT des REGISTRES  
des ARRETES du PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT,**

Objet : Mise à l'enquête publique  
du projet de modification du PLUI  
de la CAV

**N° 2019-512**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants,

Le code de l'environnement, et notamment les article L 123-1 et suivants,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV approuvé en juin 2013, mis en révision le 9 décembre 2013, modifié les 14 décembre 2015 et 28 septembre 2017,

La décision n° E 19000113/25 en date du 28/10/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Hervé ROUECHE, géologue, en qualité de commissaire-enquêteur,

Les pièces du dossier soumises à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV, pour une durée de 32 jours consécutifs,

**du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 à 17 heures inclus.**

**Article 2** : Après enquête, le Conseil d'Agglomération est l'autorité compétente qui se prononcera par délibération, sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Hervé Rouèche, géologue, en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (6 rue de la Mutualité 70000 Vesoul) et en mairie de Chariez, Comberjon, Echenoz la Méline, Mont le Vernois, Navanne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Quincey, Vaivre et Montoille et Vesoul aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 22 novembre à partir de 8 h00 au 23 décembre 2019 à 17 heures inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à la CAV (6 rue de la Mutualité 70000 VESOUL).

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera mis à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Vesoul (6 rue de la Mutualité – service urbanisme) du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur recevra le public:

**A la CAV, 6 rue de la Mutualité à Vesoul le vendredi 22 novembre 2019 de 13h30 à 15h30**

**A la mairie de Pusy Epenoux, le mercredi 4 décembre 2019 de 14h à 16h**

**A la mairie de Chariez, le jeudi 19 décembre 2019 de 10h à 12h**

**Article 6** : Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1809>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[enquete-publique-1809@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1809@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête disponible à la communauté d'agglomération de Vesoul, et consultables en ligne.

**Article 7** : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul le dossier, les registres et documents annexés avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute – Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sur le site internet de la CAV et en mairie de Chariez, Comberjon, Echenoz la Méline, Mont le Vernois, Navenne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Quincey, Vaivre et Montoille et Vesoul pendant une durée d'un an.

**Article 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et en mairie de Chariez, Comberjon, Echenoz la Méline, Mont le Vernois, Navenne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Quincey, Vaivre et Montoille et Vesoul et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

VESOUL, le 31 octobre 2019  
Le Président



Alain CHRÉTIEN  
Maire de Vesoul

